

TABLEAU 3
FRAIS DE REPAS¹
(MONTANTS MAXIMUMS)

TYPES DE FRAIS	MONTANTS MAXIMUMS
Allocation quotidienne pour repas	38,80 \$
Déjeuner	8,75 \$
Dîner	12,00 \$
Souper	18,05 \$

¹ En vigueur depuis le 1^{er} juillet 1993.

Source : Manuel des directives - Remboursement de certains frais, onglet 23.

TABLEAU 4
MONTANT MENSUEL MAXIMUM REMBOURSABLE
POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR, LORS DE LA PARTICIPATION
À DES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES DE RÉINSERTION SOCIALE, SCOLAIRE OU PROFESSIONNELLE

ANNÉE	MONTANT MENSUEL MAXIMUM
1996	543 \$
1997	551 \$
1998	561 \$
1999	566 \$
2000	575 \$
2001	589 \$
2002	607 \$
2003	617 \$
2004	637 \$
2005	648 \$
2006	663 \$
2007	677 \$
2008	691 \$
2009	708 \$

N.B. : Le montant mensuel maximum remboursable est indexé le 1^{er} janvier de chaque année de façon à suivre l'évolution du coût de la vie.